



FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE VÉHICULE

(Révisé: 3 avril 2020)

Les informations suivantes sont préalablement requises par le Terminal Maritime NEAS pour effectuer la livraison de véhicule.

Numéro de réservation:	
Livré par:	
Nom:	Nom:
Adresse:	Adresse:
Ville/Communauté:	Ville/Communauté:
Prov/Terr/Pays:	Prov/Terr/Pays:
Code postale:	Code postale:
Téléphone:	Téléphone:
Télécopieur:	Télécopieur:
Courriel:	Courriel:
Information du véhicule:	
Marque:	
Modèle:	
Année:	
Couleur:	
Numéro de série :	
Prérequis pour le véhicule:	
<input type="checkbox"/> Tous les véhicules expédiés doivent avoir <u>un minimum d'un quart de carburant</u> dans le réservoir.	<input type="checkbox"/> Seulement les articles reliés au véhicule (excluant les batteries) sont permis à l'intérieur du véhicule. Ex: roues, lave-vitre, huile, etc. (en quantité raisonnable)
Signature :	Date:

Les deux formulaires doivent être complétés, signés et envoyés au Terminal Maritime NEAS à vehicle@neas.ca. Une fois les formulaires envoyés, svp contactez le Terminal Maritime NEAS au 1-888-908-0000 pour céduer votre rendez-vous de livraison.

 vehicle@neas.ca

 Sans frais: 1-888-908-0000



DÉCLARATION DE L'EXPÉDITEUR

DISPOSITION SPÉCIALE 962 DU CODE IMDG EXPÉDITION CONFORME

(Révisé: 3 avril 2020)

Identification

Numéro de réservation:

Numéro d'identification de véhicule(VIN) OU Numéro de permis:

Numéro d'item:

SVP cochez (v), lorsque valide:

(v)	UN	Nom de désignation officielle de transport
	3166	VÉHICULE À PROPULSION PAR GAZ INFLAMMABLE
	3166	VÉHICULE À PROPULSION PAR LIQUIDE
	3166	VÉHICULE À PROPULSION PAR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT GAZ INFLAMMABLE
	3166	VÉHICULE À PROPULSION PAR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE
	3171	VÉHICULE MÛ PAR ACCUMULATEURS
	3171	APPAREIL MÛ PAR ACCUMULATEURS

Déclaration

Le soussigné atteste que les véhicules et/ou équipements offerts pour le transport soient conformes aux critères du code IMDG (**Amendment 38-16**) Disposition spéciale 962:

Les véhicules qui ne satisfont pas aux conditions de la disposition spéciale 961 doivent être affectés à la classe 9 et satisfaire aux prescriptions suivantes:

1. les véhicules ne présentent aucun signe de fuite provenant des batteries, moteurs, piles à combustible, bouteilles à gaz comprimé ou accumulateurs ou, le cas échéant, du ou des réservoirs à combustible;
2. dans le cas de véhicules fonctionnant au moyen d'un liquide inflammable, le ou les réservoirs à combustible contenant du liquide inflammable doivent avoir un minimum d'un quart de carburant dans le réservoir et, dans tous les cas, la quantité de liquide inflammable ne doit pas dépasser 250 L, sauf autorisation contraire de l'autorité compétente;
3. dans le cas de véhicules fonctionnant au moyen d'un gaz inflammable, le dispositif d'arrêt carburant du ou des réservoirs doit être bien fermé;
4. les batteries installées sont à l'abri de tout dommage, court-circuit et mise sous tension accidentelle pendant le transport. Les batteries au lithium doivent satisfaire aux dispositions du 2.9.4, si ce n'est que les 2.9.4.1 et 2.9.4.7 ne s'appliquent pas lorsque des prototypes de préproduction des batteries ou des batteries d'une série de production limitée composée au plus de 100 piles sont installés dans le véhicule et que le véhicule est fabriqué et approuvé conformément aux dispositions applicables dans le pays de fabrication ou le pays d'utilisation. Lorsqu'une batterie au lithium installée dans un véhicule est endommagée ou défectueuse, la batterie doit être enlevée et transportée conformément à la disposition spéciale 376, sauf autorisation contraire de l'autorité compétente.

Les dispositions de ce code pertinents au marquage, étiquetage, l'affichage et des polluants marins ne doivent pas s'appliquer.

Signature:

Date:

 vehicle@neas.ca

 Sans frais: 1-888-908-0000